

* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 NOVEMBRE 2022
N° 53

OBJET : Redevances concessions de plage

Date de la convocation : 15/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le samedi 19 novembre, à 15 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance
publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée : 10

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA
Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI
Martine, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis,
Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien, Madame
ANDREÏ Brigitte.

Nombre de Conseillers
En exercice : 10

Nombre de membres
Présents : 09

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard.

Nombre de votants : 10

Quorum : 06

Absent représenté : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à
Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA Jean-
Dominique

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

3- Redevances concessions de plage

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe de mise en œuvre d'une délégation de service public pour l'attribution de lots de concessions de plage.
- d'inviter Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence.
- d'instaurer une redevance domaniale annuelle de 25€ par mètre carré pour les concessions de plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces trois dispositions à l'unanimité des présents et exprimés (10 voix « pour » sur 10 suffrages exprimés).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA